

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT  
URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ  
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE  
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 12 mai 2009

**PERMISSION N° 100024 valable le samedi 16 mai 2009 de 11h45 à 17h00  
Rassemblement**

**Numéro de dossier: 40-200.000.431.000  
doit être rappele lors de tout échange de courrier**

**IMPORTANT**

N/réf. : Alvarez F.  
☎ 022.418.61.17

Monsieur,

Suite à votre requête du 4 mai 2009, le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

**OBJET**

Utilisation du domaine public dans le cadre d'un rassemblement suivi d'un cortège en Ville de Genève pour mobiliser les travailleuses et travailleurs contre la crise et pour un changement de cap.

**LIEU(X) ET DIMENSIONS**

Place des Vingt-Deux-Cantons  
Manifestation  
(rassemblement)  
/ Qté : 1

**le samedi 16 mai 2009**  
(rassemblement dès 13h30)  
(départ du cortège à 14h00)

Rue de la Confédération 2  
Manifestation  
(2 orateurs + 20 personnes diffusant des tracts)  
/ Qté : 1

**le samedi 16 mai 2009**  
(de 11h45 à 12h30)

**Parcours en Ville de Genève**

Voir plan annexé à la présente

**Restrictions de la circulation**

Ces dernières seront conformes à celles arrêtées par le Centre opération et planification de la gendarmerie lors du rendez-vous de coordination du 11 mai 2009 en présence de l'organisateur.

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29  
CASE POSTALE 3737, 1211 GENEVE 3  
T +41(0)22 418 61 00  
F +41(0)22 418 61 01

WWW.VILLE-GE.CH/SEEP  
guichel.seep@ville-ge.ch  
TPG TRAMS 13-16-17 ET  
BUS 1-2-7-8-20 (ARRÊT ROND-POINT DE RIVE)  
BUS 1-2-6-7-9-20-27 (ARRÊT PL. EAUX-VIVES)

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)

Permission N° 100024

Rassemblement / Dossier N° 40,200,000,431.000

## **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Elle est octroyée pour le **samedi 16 mai 2009 de 11h45 à 17h00.**

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du/des :

- Département des institutions, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale);
- Département des constructions et des technologies de l'information, Division de la gérance et de la conciergerie - Service de la gérance, rue David-Dufour 5, case postale 22, 1211 Genève 8 (autorisation pour l'arrivée du cortège dans le square devant l'hôpital cantonal);
- Transports publics genevois, route de la Chapelle 1, case postale 950, 1212 Grand-Lancy 1 (s'agissant du parcours sur la chaussée).

Les piétons ne devront pas être importunés, ni leur libre circulation gênée; en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée.

Les ordres de la police devront être scrupuleusement respectés.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement aux endroits et aux dates mentionnées ci-dessus, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Les organisateurs s'engagent à rendre la place des Vingt-Deux-Cantons nettoyée et en parfait état à la fin de la manifestation.

Ci-après, les coordonnées de la personne responsable, atteignable en tout temps sur les lieux de la manifestation :

Monsieur Claude RAYMOND

☎ 076 436 56 34

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

### **Taxe fixe et émoulement administratif**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des emplacements sur ou sous le domaine public.

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)

Permission N° 100024

Rassemblement / Dossier N° 40,200,000,431.000

**Règles de calcul**

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émoulement administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

**Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique**

Préalablement à un raccordement sur un compteur «Ville de Genève», un contrat de prestation doit être conclu entre une entreprise agréée et notre service.

Sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'eau et/ou d'énergie électrique.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite, sauf dans les cas où le courant électrique n'est pas suffisant.

**Sécurité et salubrité**

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

En principe, tout ancrage au sol est interdit; seul le lestage est autorisé. Toutefois, s'il s'avérait qu'un ancrage est indispensable, l'accord de la Ville (Service du génie civil ou Service des espaces verts et de l'environnement) est obligatoire; les trous occasionnés par un ancrage devront être rebouchés à vos frais et selon les directives des deux organismes précités.

**Responsabilité**

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de service

Antonio RIZZOFERRATO

Annexe(s) : - une facture  
- un plan du parcours du cortège

Copie(s) : - M. Nicolas BOLLE, Département des institutions

